

SYRELI



DÉCISION DE L'AFNIC

codeaf.fr

Demande n° FR-2026-04720



I. Informations générales

i. Sur les parties au litige

Le Requéran : La société CODEAF

Le Titulaire du nom de domaine : Monsieur X.

ii. Sur le nom de domaine

Nom de domaine objet du litige : codeaf.fr

Date d'enregistrement du nom de domaine : 24 octobre 2025 soit postérieurement au 1^{er} juillet 2011

Date d'expiration du nom de domaine : 24 octobre 2026

Bureau d'enregistrement : Realtime Register B.V.

II. Procédure

Une demande déposée par le Requéran auprès de l'Afnic a été reçue le 01 janvier 2026 par le biais du service en ligne SYRELI.

Conformément au règlement SYRELI (ci-après le Règlement) l'Afnic a validé la complétude de cette demande en procédant aux vérifications suivantes :

- o Le formulaire de demande est dûment rempli.
- o Les frais de Procédure ont été réglés par le Requéran.
- o Le nom de domaine est actif.
- o Le nom de domaine a été créé ou renouvelé postérieurement au 1^{er} juillet 2011.
- o Le nom de domaine visé par la procédure ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ou extrajudiciaire en cours.

L'Afnic a procédé au gel des opérations sur ce nom de domaine et a notifié l'ouverture de la procédure au Titulaire le 22 janvier 2026.

Le Titulaire n'a pas adressé de réponse à l'Afnic.

Le Collège SYRELI de l'Afnic (ci-après dénommé le Collège) composé de Loïc DAMILAVILLE (membre titulaire), Marianne GEORGELIN (membre titulaire) et Régis MASSÉ (membre titulaire) s'est réuni pour rendre sa décision le 17 février 2026.

III. Argumentation des parties

i. Le Requéran

Selon le Requéran, l'enregistrement ou le renouvellement du nom de domaine <codeaf.fr>

par le Titulaire est « susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité » et le Titulaire ne justifie pas « d'un intérêt légitime et agit de mauvaise foi ».

(Art. L. 45-2 du code des postes et des communications électroniques)

Dans sa demande, le Requérant a fourni des pièces accessibles aux deux parties sur lesquelles le Collège s'appuiera afin d'étayer ses constatations au regard de l'argumentation.

Dans sa demande, le Requérant indique que :

[Citation complète de l'argumentation sans les visuels]

« SYRELI - Dossier [FR-2026-04720] - codeaf.fr

Demande et Justificatif relatif à l'action sur le nom de domaine codeaf.FR conformément aux dispositions du règlement SYRELI.

1/ Identité

Nous, sommes la société CODEAF sas, représentée par son président [Prénom NOM], rédacteur du présent document.

CODEAF sas est une société qui existe depuis juin 2012.

CODEAF a eu ses bureaux initialement 203, avenue des Etats-Unis 31200 Toulouse

CODEAF est à présent au 48, rue Georges Ohnet 31200 Toulouse

CODEAF est un cabinet de conseil aux entreprises (NAF 7022Z) . Ses principales activités sont le conseil et l'accompagnement aux chefs d'entreprise de TPE PME de tous secteurs d'activité, et la formation, principalement dans le secteur géographique autour de Toulouse et départements limitrophes, à savoir Toulouse (31) – Montauban (82) - Albi (81) – L'Isle Jourdain (32)

PJ :

- 1-1 KBIS-2026-01-10 CODEAF sas

- 1-2 CNI [X.] 2020 Bd Netwiller

2/ Marque

La marque CODEAF n'a pas été formellement déposée. Cependant ...

CODEAF est un acronyme de Conseil Organisation Développement Entreprise Accompagnement Formation

L'acronyme CODEAF a été sciemment choisi en 2012 après de nombreuses recherches sur le net afin que le nom de la société soit unique. De fait le terme CODEAF est extrêmement rare et identifie notre organisation immédiatement. En témoigne les résultats de recherche GOOGLE qui encore aujourd'hui, près de 14 ans après, montrent que les résultats pour la recherche textuelle « CODEAF » renvoient notre société sur chaque ligne des résultats des 3 premières pages GOOGLE, et ce n'est qu'en 4eme page que des résultats uniquement approchants commencent à sortir (ex : code AF, ou Air France, etc...). En terme de marque, l'antériorité et l'usage font aussi foi.

PJ : 2-1 Résultats de recherche google CODEAF

3/ titularité des domaines

Depuis la création de l'entreprise en 2012, CODEAF a acquis aussitôt les domaines codeaf.NET et codeaf.FR.

Ces domaines ont été acquis auprès de la société Pyrenet, puis la société LEGRAIN SA puis l'OPI des Tescou's car la société LEGRAIN sa, qui s'occupait du domaine a liquidé en 2022. Nous avons eu des soucis entre cette liquidation et l'interface technique GANDI et nous avons perdu l'attribution du nom de domaine codeaf.FR à notre insu, mais conservé en direct au travers de Gandi, le domaine codeaf.NET.

Entretemps, du fait de diversification d'activité, la société CODEAF a acquis d'autres domaines en .FR et/ou en .NET selon les disponibilités et l'importance stratégique d'avoir le .FR.

PJ :

- 3-1 Factures codeaf FR
- 3-2 Factures codeaf NET
- 3-3 codeaf NET whois
- 3-4 Domaines possédés par la société CODEAF à ce jour

4/ Usage continu et antérieur

Comme indiqué précédemment l'entreprise CODEAF a été créée en juin 2012.

Son premier logo est créé en Aout 2012 [logo] Remanié en avril 2014 [logo]

Ce signe distinctif unique a été utilisé depuis 2012 et en continuité jusqu'à ce jour sur tous les supports de communication : cartes de visite, bloc notes, papier à entête, site internet, réseaux sociaux, publications, salons, goodies, etc...

PJ :

- 4-1 Exemples Supports entreprise
- 4-2 Exemples GOODIES
- 4-3 Historique du site internet
- 4-4 Exemples Publications
- 4-5 Réseaux sociaux

5/ Notoriété

Notre société CODEAF réalise un chiffre d'affaires entre 200 K€ et 300 K€ par an selon les années, avec plus de 100 clients sur la région Toulousaine et limitrophe sur les 4 derniers années et près de 500 contacts partenaires et clients. Les clients de CODEAF proviennent pour plus de 50% de la recommandation de notre réseau local (Toulouse et environs), de nos sites internet et réseaux sociaux pour 17%, de nos publications (journaux JDP) 15%, de nos événements publics et salons directs 10%.

Notre société CODEAF est organisme de formation enregistré auprès de la DIRECCTE depuis le 14 janvier 2013, et certifiée qualité QUALIOPi depuis le 15 Juillet 2021, renouvelée le 15 Juillet 2024 à chaque fois suite à des audits présentiels en nos locaux.

Notre société CODEAF est présente sur les réseaux sociaux Facebook et LinkedIn depuis 2014 et

Publie régulièrement des articles de fond comme des news.

TOULECO, le magazine économique de la région Toulousaine nous a cité en 2018 notamment.

CODEAF publie aussi depuis 2020, les avis interviews de clients sur la chaine YOUTUBE de CODEAF.

Notre site codeaf.NET depuis sa refonte en 2020, cumule 167 pages, dont de nombreux blog depuis des années, et notre travail de référencement est continu depuis sa création sur les mots clés de conseil, entreprise, accompagnement, amélioration, rentabilité, Toulouse, pour ne citer que les plus importants. On peut juger des résultats de recherche joints (fait en navigation privée).

PJ :

- 5-1 Chiffre d'affaires, clients, partenaires, provenance
- 5-2 enregistrement DIRECCTE et CERTIFICAT QUALIOPi
- 5-3 Présence réseaux sociaux et physiques
- 5-4 accueil du site CODEAF
- 5-5 Résultats de recherche sur mots clés liés à CODEAF.

6 / l'absence de droit 7/ L'identité du titulaire actuel du domaine codeaf.FR

L'enregistrement du domaine codeaf.FR est affiché de manière anonyme et enregistré sur un provider Hollandais...

Après levée d'anonymat auprès de l'AFNIC, il ressort que le titulaire est un particulier aux nom/prénom pour le moins « curieux » ([...]) et un contact email qui ne correspond pas à ses nom/prénom...

Son adresse postale est l'adresse postale et physique de l'Hippodrome de Paris (???)

La recherche sur son nom n'amène aucun résultat si ce n'est le terme « [...] » en anglais.

Aucune entreprise ou activité identifiée à son soi-disant nom, ni sur Google, ni à l'INPI.

Il n'a donc aucune justification quelconque, ni aucun intérêt légitime, à utiliser l'image de CODEAF, le nom de CODEAF, et se prévaloir de prestations de conseil aux entreprises sur la région Toulousaine.

PJ :

- 7-1 titulaire domaine codeaf FR
- 7-2 Localisation adresse physique
- 7-3 recherche nom titulaire
- 7-4 recherche nom titulaire INPI

8/ L'utilisation litigieuse

Le titulaire actuel du domaine codeaf.FR porte atteinte à nos droits, à la fois de propriété intellectuelle et de la personnalité selon l'article L.45-2 alinea 2 du CPCE.

En effet :

1 Le titulaire actuel du domaine codeaf.FR a acquis le nom de domaine codeaf.FR et rendu public un site sur ce domaine alors que cela identifie notre société, portant ainsi atteinte à notre identité

2 Le titulaire actuel du domaine codeaf.FR a réalisé une copie figée de notre site codeaf.NET et l'a rendue visible sur le domaine codeaf.FR.

Cette copie est frauduleuse, utilise tous nos textes rédigés par nous et images choisies, acquises,

voire concues par nous et porte ainsi atteinte à nos droits de propriété intellectuelle.

3 Le titulaire actuel du domaine codeaf.FR a réalisé les actions volontaires nuisibles suivantes sur sa copie de site, en sus de l'usurpation d'identité et l'atteinte à nos droits de propriété intellectuelle :

Cette copie quasi conforme à notre site tel qu'il était au mois d'octobre 2025 (153 pages copiées pour 167 pages sur notre site original),

- ajoute en sus une adresse email de contact qui n'est pas la notre et nous détourne potentiellement de contact via notre site.

- Supprime les liens vers nos pages de réseaux sociaux Facebook et LinkedIn empêchant le lien vers notre présence en ligne légitime

- Comme le site est figé, tous les événements datés, notamment les dates de formations sont des dates du dernier trimestre 2025, affichant un site qui ne serait pas à jour, alors que notre site propose bien le programme de dates 2026.

- génère un « duplicate content » au sens de l'analyse google, ce qui nous fait tomber en référencement. Depuis l'apparition de ce site, notre trafic a réduit de moitié.

PJ : 8-9-captures écran site WEB comparés codeaf FR et codeaf NET

9/ notre activité en ligne

Les pages de notre site codeaf.NET sont trop nombreuses pour vous faire copie (167 pages) mais les exemples en PJ du chapitre précédent, « 8-9 » vous montrent nos pages accueil, formation, mentions légales, contact.

Nous sommes toujours actifs et ajoutons une à deux fois par mois des nouveaux blogs, sommaire en pièce jointe.

PJ :

- 8-9-captures écran site WEB comparés codeaf FR et codeaf NET
- 9-CODEAF-NET-BLOG 2. »

Le Requéant a demandé, à titre principal, la transmission du nom de domaine et, à titre subsidiaire, la suppression du nom de domaine.

ii. Le Titulaire

Le Titulaire n'a pas adressé de réponse à l'Afnic.

IV. Discussion

Au vu des dispositions du droit commun relatives à la charge de la preuve,
Au vu des écritures et pièces déposées par les deux parties,
Au vu des dispositions du Règlement,
Au vu des dispositions prévues à l'article L. 45-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

Le Collège a évalué :

i. L'intérêt à agir du Requéant

Au regard de *l'extrait Kbis (pièce 1)* fourni par le Requéant, le Collège constate qu'au moment du dépôt de la demande, le nom de domaine <codeaf.fr> est identique à la dénomination sociale du Requéant, la société CODEAF immatriculée le 29 mai 2012 sous le numéro 751 748 443 au R.C.S. de Toulouse.

Le Collège a donc considéré que le Requéant avait un intérêt à agir.

ii. L'atteinte aux dispositions de l'article L.45-2 du CPCE

a. Atteinte aux droits invoqués par le Requéant

Le Collège constate que le nom de domaine <codeaf.fr> est identique à la dénomination sociale antérieure du Requéant, la société CODEAF immatriculée le 29 mai 2012 sous le numéro 751 748 443 au R.C.S. de Toulouse.

Le Collège a donc considéré que le nom de domaine était susceptible de porter atteinte aux droits de la personnalité du Requéant.

Conformément à l'article L. 45-2 du CPCE cité ci-dessus, le Collège s'est ensuite posé la question de savoir si le Requéant avait apporté la preuve de l'absence d'intérêt légitime ou de la mauvaise foi du Titulaire.

b. La preuve de l'absence d'intérêt légitime ou de la mauvaise foi du Titulaire

Le Collège constate que :

- Le Requéant, la société CODEAF est une entreprise ayant pour activité « *l'audit, conseil en gestion et autres conseils aux entreprises, formations professionnelles* »

(pièce 1) certifiée depuis le 15 juillet 2024 selon le Référentiel National sur la Qualité des actions concourant au développement des compétences mentionné à l'article L.6316-3 du code du travail et le PS-FOR-PRO-001 – Programme de certification des prestataires concourant au développement des compétences applicable (pièce 5) ;

- Le Requérant démontre avoir été titulaire des noms de domaine <codeaf.fr> et <codeaf.net> depuis 2014 (pièce 3) et déclare avoir « perdu l'attribution du nom de domaine codeaf.FR à [son] insu » ;
- Le Requérant exploite depuis 2015 le terme « CODEAF » sous forme de logo apposé sur divers supports physiques tels que : carte de visite, flyers, goodies et également présent en tête du site web <http://www.codeaf.net> et sur ses réseaux sociaux (pièce 4) ;
- Le Requérant exploite le nom de domaine <codeaf.net> pour présenter son activité sur le web (pièce 8) ;
- Les résultats obtenus suite à une recherche sur le « PRENOM NOM du Titulaire » effectuée dans la base DATA.INPI ne permettent de relever aucune entreprise, ni marque en lien avec ce dernier (pièce 7) ;
- Les résultats obtenus suite à une recherche sur le terme « codeaf » effectuée sur le moteur de recherche GOOGLE permettent d'identifier le site web du Requérant en tête du classement ;
- Le nom de domaine <codeaf.fr> enregistré le 24 octobre 2025 est identique à la dénomination sociale antérieure du Requérant, la société CODEAF (pièce 5) ;
- Le site web vers lequel renvoie le nom de domaine <codeaf.fr> :
 - se présente en tête du site web comme « CODEAF, votre cabinet de conseil entreprise indépendant sur Toulouse » ;
 - identifie en pied de page les informations de contact suivantes : « 48 rue Georges Ohnet 31200 TOULOUSE » ; adresse du siège social du Requérant (pièces 1 et 8) ;
 - reproduit la dénomination sociale du Requérant, la charte graphique de son site web, ses contenus et logo qu'il exploite depuis 2012 ;
 - met à disposition des internautes un formulaire de mise en relation, pratique permettant le « phishing » ou hameçonnage ayant pour but de récupérer des données personnelles sur internet.

Le Collège a ainsi considéré que les pièces fournies par le Requérant permettaient de conclure que le Titulaire :

- ne pouvait ignorer l'existence et les droits du Requérant ;
- faisait un usage commercial du nom de domaine <codeaf.fr> ;
- avait enregistré le nom de domaine litigieux <codeaf.fr> dans le but de profiter de la renommée du Requérant en créant un risque de confusion dans l'esprit des internautes avec intention de les tromper.

Le Collège a donc conclu que le Requérant avait apporté la preuve de l'absence d'intérêt légitime et de la mauvaise foi du Titulaire telles que définies à l'article R. 20-44-46 du CPCE et a décidé que le nom de domaine <codeaf.fr> ne respectait pas les dispositions de

l'article L. 45-2 du CPCE.

V. Décision

Le Collège a décidé d'accepter la demande de transmission du nom de domaine <codeaf.fr> au profit du Requérent, la société CODEAF.

VI. Exécution de la décision

Conformément à l'article (II) (vi) (b) du Règlement, la décision de l'Afnic ne sera exécutée qu'une fois écoulé un délai de quinze (15) jours civils à compter de la notification de la décision aux parties.

Conformément à l'article (II) (vii) du Règlement, l'Afnic notifie par courrier électronique et postal la décision à chacune des parties.

Elle procédera au dégel des opérations sur le nom de domaine selon les dispositions du Règlement.

Le Bureau d'enregistrement est informé de la décision par courrier électronique.

À Guyancourt, le 5 mars 2026

Pierre BONIS - Directeur général de l'Afnic

